

# Fédération Nationale des Infirmiers



Paris, le 25 février 2014

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La Fédération Nationale des Infirmiers dénonce avec vigueur le projet d'arrêté sur la nutrition parentérale à domicile**

Dans un courrier adressé ce jour au Comité économique des produits de santé (Ceps), la FNI dénonce avec fermeté le projet d'arrêté qui réforme les modalités de prise en charge et forfaitise les prestations associées à la nutrition parentérale à domicile.

La FNI considère en effet que, si dans l'idée, « la forfaitisation peut faire consensus en mettant fin aux abus et dérives constatés », le schéma envisagé par l'administration résonne comme « une véritable provocation à l'heure où doivent s'engager les négociations conventionnelles interprofessionnelles sur la coordination libérale de proximité ».

Philippe Tisserand, président de la FNI, condamne résolument le projet qui confie l'initiative de la prise en charge à domicile de la nutrition parentérale à l'hôpital. Il considère que la proximité de ce dernier avec l'HAD risque fortement de créer un monopole d'activité au détriment de l'offre de soins libérale et réaffirme sa position contre une filière de soins « tout structure ».

Le président de la FNI estime par ailleurs qu'en privilégiant un forfait global plutôt qu'une forfaitisation de la délivrance de matériel sur une base hebdomadaire, le « projet d'arrêté conduit à transférer les fonctions d'organisation du retour à domicile, de coordination et de suivi actuellement assurés par les infirmières libérales aux infirmières coordinatrices salariées des structures prestataires ».

La FNI « ne saurait ni cautionner, ni accepter ce texte qui concède tout juste une fonction technique à l'infirmière libérale ».

Philippe Tisserand dénonce la récupération du rôle des infirmières libérales par des infirmières salariées comme une compensation au système de forfait « qui nourrit avant tout l'appétit de certains prestataires. Précisément, les plus gourmands, ceux qui considèrent le *home care* comme un marché à prendre et sont souvent adossés à des multinationales ».

## *Fédération Nationale des Infirmiers*

Il avertit que si ce projet devait être adopté le 5 mars par le Ceps, « il conduirait aussi à évincer de cette étape du parcours de soins, les petits prestataires et les pharmaciens d'officine dans le contexte économiquement fragile qui est déjà le leur ».

« Cette situation est comme une ombre portée sur la "révolution du premier recours" voulue par la ministre » ? prévient la FNI.

Elle y voit un risque politique majeur pour les négociations conventionnelles interprofessionnelles qui doivent s'engager et concourir à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de santé.

### **Contact presse**

Fédération Nationale des Infirmiers  
01 47 42 94 13